

Avis d'attribution d'une AOT constitutive de droits réels sur le stade départemental Yves du Manoir à Colombes

Nature de la procédure

Procédure de sélection d'un occupant du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Caractéristiques du contrat

Gestionnaire du domaine public : Département des Hauts-de-Seine ;

Objet : Promesse synallagmatique d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du Stade départemental Yves-du-Manoir sis 12, rue François Faber à Colombes (92700) sur un terrain d'assiette de 38 025 m² à réitérer par une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en application de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Durée : 50 ans ;

Affectation à une activité rugbystique à titre principal ;

Redevance fixe et variable.

Attribuaire : RCF RUGBY - 5, avenue de Messine, 75008 PARIS

Contrat conclu le 23 janvier 2026

Modalités de consultation du contrat

Sous réserve des mentions protégées par la loi, le contrat peut être consulté au siège du Département sis 57, rue des Longues Raies à Nanterre en prenant rendez-vous à : commande-publique-78-92@hauts-de-seine.fr.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 bd de l'Hautil

BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise - Cedex



Le contrat peut faire l'objet d'un recours en contestation de validité dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis dans les conditions posées par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 (n°358994, Département du Tarn-et-Garonne).



www.hauts-de-seine.fr

Conseil départemental des Hauts-de-Seine • 92731 Nanterre Cedex • 0 806 00 00 92

